

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 octobre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Martin S. donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Monot, Mme Ségura



Délibération n° 08-01 du 14 octobre 2021

PLAN DÉPARTEMENTAL « LA CULTURE ET L'ART AU COLLÈGE » 2021-2022 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTIONS ET AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions et leurs avenants entre le Département et les structures intervenant dans le domaine culturel et scientifique,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement au titre du dispositif « La Culture et l'Art au Collège » pour l'année scolaire 2021-2022 aux organismes et associations, tels que mentionnés en annexe, pour un montant total de 976 318 euros ;

-APPROUVE les conventions, dont les projets sont annexés, à conclure avec les partenaires suivants :

- Belladone
- Banlieues Bleues
- 104 Cent Quatre, Paris
- Centre de Promotion du Livre de Jeunesse – Seine-Saint-Denis
- Cinémas 93



- Cité de la Musique - La Philharmonie de Paris
- Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis
- Commune de Noisy-le-Sec pour La Galerie, Centre d'Art Contemporain Noisy-le-Sec
- Danse Dense
- Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette
- La Nef
- L'Art du Possible
- Le Samovar
- Le Centre International de Bagnolet pour les Œuvres chorégraphiques Seine-Saint-Denis - Rencontres Chorégraphiques Internationales de Seine-Saint-Denis
- Les Musiques de la Boulangère
- Maison des Jonglages
- Périphérie - Centre Régional de Création Cinématographique
- Public Chéri (Théâtre l'Échangeur)
- Régie Autonome et Personnalisée-Théâtre des Bergeries
- Théâtre Louis Aragon

-APPROUVE les avenants, dont les projets sont annexés, à conclure avec les partenaires suivants :

- Académie des Arts du Cirque Fratellini
- Centre Audonien et Francilien d'Art et de Culture (CAFAC) pour l'Espace 1789
- Centre National de la Danse
- Chroma
- Commune de La Courneuve pour le Centre culturel Jean Houdremont
- Commune d'Épinay pour la Maison du théâtre et de la danse (MTD)
- Côté Court
- CREA - Centre d'Éveil Artistique
- École Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois
- Ensemble Vocal Sequenza 9.3
- F93
- Issue de Secours
- La Fontaine aux Images
- Le 6B
- Le Triton
- Orchestre Symphonique Divertimento
- Théâtre de la Commune - CDN d'Aubervilliers
- Villes des Musiques du Monde

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.